**Charte de départ (exemple) (tableau 13.10)**

|  |
| --- |
| La démissionnaire ou le démissionnaire s’engage à :   * respecter jusqu’au terme des relations contractuelles son devoir de diligence et de fidélité envers son employeur ; * achever sa mission de façon professionnelle et à rester disponible pour la passation des dossiers/travaux en cours et, le cas échéant, pour la formation de sa ou son successeur·e ; * adopter un style de communication professionnelle avec ses responsables, collègues et autres personnes avec lesquelles elle ou il est en relation (par exemple client·es, etc.) ; * faire preuve d’une attitude constructive dans le transfert de son savoir-faire.   La ou le responsable hiérarchique s’engage à :   * avoir une attitude neutre et constructive envers la personne qui part ; * rester disponible envers cette personne ; * respecter la personne dans son rôle professionnel (ne pas lui ôter du jour au lendemain toutes ses responsabilités ou tâches, continuer à l’intégrer dans les diverses séances où son avis peut être utile et opportun, etc.) ; * fournir des informations respectant les exigences légales lors du contrôle des références (à savoir qu’elles doivent être véridiques et bienveillantes, mais dans le respect du devoir de vérité). |